

**Canada
Province de Québec
M.R.C. de Beauharnois-Salaberry
Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka**

2020/05/12

Procès-verbal de la **séance ordinaire** du conseil de la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka, tenue **le 12 mai 2020 à 20 h** à la salle Jean-Guy-St-Onge située au 221 rue Centrale, sous la présidence de la mairesse, M^{me} Caroline Huot.

Sont présents à la salle Jean-Guy-St-Onge les conseillers suivants :

M. Jean-François Gendron
M^{me} Louise Théorêt
M. Réjean Dumouchel
M. Mario Archambault

Participe également à cette séance par téléphone et s'est identifié M. Michel Taillefer, conseiller.

M. Maxime Boissonneault, directeur général, et M^{me} Stéphanie Paquette, greffière, sont aussi présents à la salle Jean-Guy-St-Onge.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Les membres présents à l'ouverture de la séance, formant quorum, la séance est déclarée ordinairement constituée par la présidente.

2020-05-12-060

SÉANCE DU CONSEIL SANS PUBLIC

CONSIDÉRANT l'article 149 du Code municipal qui prévoit que les séances du conseil sont publiques et les délibérations doivent y être faites à haute et intelligible voix ;

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours ;

CONSIDÉRANT le décret numéro 222-2020 du 20 mars 2020 qui prolonge cet état d'urgence pour une période additionnelle de dix jours, soit jusqu'au 29 mars 2020 ;

CONSIDÉRANT le décret numéro 388-2020 du 29 mars 2020 qui prolonge cet état d'urgence pour une période additionnelle de dix jours, soit jusqu'au 7 avril 2020 ;

CONSIDÉRANT le décret numéro 418-2020 du 7 avril 2020 qui prolonge cet état d'urgence pour une période additionnelle de dix jours, soit jusqu'au 16 avril 2020 ;

CONSIDÉRANT le décret numéro 460-2020 du 15 avril 2020 qui prolonge cet état d'urgence jusqu'au 24 avril 2020 ;

CONSIDÉRANT le décret numéro 478-2020 du 22 avril 2020 qui prolonge cet état d'urgence jusqu'au 29 avril 2020 ;

CONSIDÉRANT le décret numéro 483-2020 du 29 avril 2020 qui prolonge cet état d'urgence jusqu'au 6 mai 2020 ;

CONSIDÉRANT le décret numéro 501-2020 du 6 mai 2020 qui prolonge cet état d'urgence jusqu'au 13 mai 2020 ;

CONSIDÉRANT l'arrêté 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, à délibérer et à voter à une séance par tout moyen de communication ;

CONSIDÉRANT l'arrêté 2020-028 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui modifie l'arrêté 2020-004 afin de prévoir que toute séance qui a lieu en personne puisse se tenir à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux; que lorsque la loi prévoit qu'une séance doit être publique, celle-ci doit être publicisée dès que

possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres ;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue sans public et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, à délibérer et à voter à la séance par téléphone ;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu

- Que le conseil accepte que la présente séance soit tenue sans public et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par téléphone.

Adoptée à l'unanimité

2020-05-12-061 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour ;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu

- Que l'ordre du jour soit adopté en ajoutant à varia les points suivants :
 - o Avis de motion sur le règlement 383-2020 modifiant le règlement de zonage 330-2018 et ses amendements
 - o Adoption du projet de règlement numéro 383-2020 modifiant le règlement de zonage numéro 330-2018 et ses amendements

Adoptée à l'unanimité

2020-05-12-062 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 14 AVRIL 2020 À 20 H 00

CONSIDÉRANT l'article 201 du *Code municipal du Québec* ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 avril 2020 à 20 h ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu

- Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 avril 2020 à 20 h, soit adopté et signé.

Adoptée à l'unanimité

2020-05-12-063 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 21 AVRIL 2020 À 10 H 00

CONSIDÉRANT les articles 153 et 201 du *Code municipal du Québec* ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 21 avril 2020 à 10 h 00 ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu

- Que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 21 avril 2020 à 10 h 00, soit adopté et signé.

Adoptée à l'unanimité

CORRESPONDANCE

La greffière dépose la liste de la correspondance reçue depuis la séance du conseil du 14 avril 2020 se référant sous la cote *1-3-8 Correspondance 2020 – 2020-5*.

2020-05-12-064 APPROBATION DES COMPTES À PAYER

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser des dépenses du directeur général en vertu du règlement 138-2001 et ses amendements, du règlement portant sur la gestion contractuelle 344-2018

et ses amendements et des autorisations de paiement de comptes en regard des décisions prises dans le cadre de la séance ordinaire du 12 mai 2020 ;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu

- Que le conseil municipal approuve la liste des comptes à payer et autorise leur paiement.

Adoptée à l'unanimité

DÉPÔT DE LA LISTE DES BONS D'ACHAT AU 30 AVRIL 2020

Le directeur général dépose devant le conseil municipal le rapport de la liste des bons d'achats représentant un sommaire des engagements financiers depuis la séance du conseil du 14 avril 2020.

DÉPÔT DU RAPPORT DE LA MAIRESSE

La mairesse, Caroline Huot, dépose devant le conseil municipal le rapport de la mairesse représentant un compte rendu de ses présences aux différents comités et réunions de travail depuis la séance du conseil du 14 avril 2020.

2020-05-12-065

DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER ET DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR EXTERNE

CONSIDÉRANT le rapport financier dressé par le directeur général et trésorier et le rapport du vérificateur externe préparé par le cabinet de comptables professionnels agréés *Goudreau Poirier inc.*, conformément à l'article 966.2 du *Code municipal du Québec* déposé par le directeur général et trésorier au conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal reconnaissent avoir pris connaissance du rapport financier et du rapport du vérificateur externe ;

VU l'article 176.1 du *Code municipal du Québec* ;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu

- Que le rapport financier dressé par le directeur général et trésorier et le rapport du vérificateur déposé par le cabinet de comptables professionnels agréés *Goudreau Poirier inc.* pour l'année se terminant le 31 décembre 2019, soient acceptés ;
- Que le directeur général et trésorier transmette au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) le rapport financier et le rapport du vérificateur externe, conformément à l'article 176.2 du *Code municipal du Québec*.

Adoptée à l'unanimité

2020-05-12-066

RATIFICATION D'EMBAUCHES

CONSIDÉRANT le dépôt devant ce conseil du rapport relatif à l'embauche du personnel, pour la période du 10 mars 2020 au 11 mai 2020 ;

CONSIDÉRANT l'article 165 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) ;

CONSIDÉRANT l'article 5 du Règlement ayant pour objet la délégation d'autorisation de dépenses de la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka 138-2001 et ses amendements ;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu

- De ratifier les ententes des personnes énumérées dans le rapport déposé en mai 2020 relatif à l'embauche du personnel, pour la période du 10 mars 2020 au 11 mai 2020.

Adoptée à l'unanimité

2020-05-12-067

INTERNET HAUTE VITESSE

CONSIDÉRANT QUE la crise actuelle de la COVID-19 a démontré qu'un accès à un internet haute-vitesse performant et abordable est un service essentiel ;

CONSIDÉRANT QUE la plupart des régions du Québec comportent des zones où un tel service est inefficace ou inaccessible ;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement s'est engagé à régler les problèmes de connexion internet mais que les échéanciers ne répondent pas à l'urgence ;

CONSIDÉRANT QUE le développement social et économique régional ne peut pas se réaliser sans un réseau Internet et une couverture cellulaire fiables, performants et abordables ;

CONSIDÉRANT QUE l'absence de connexion internet adéquate prive de nombreux citoyens de revenus provenant du télétravail imposé par la crise ou de l'adaptation de leur entreprise à la réalité de la situation actuelle ;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande est le reflet du rapport d'experts commandé par le gouvernement (le Rapport Yale), lequel concluait à « l'urgence d'agir » en matière, entre autres, d'accessibilité à Internet pour tous les Canadiens ;

CONSIDÉRANT QUE la sécurité est souvent un enjeu quand, dans certaines régions, même la connexion téléphonique cellulaire est déficiente ou absente, rendant impossible de contacter les services d'urgence ;

CONSIDÉRANT QUE de nombreuses demandes ont été présentées par des entreprises de télécommunications pour l'obtention de subventions dans le but d'assurer le déploiement d'Internet à large bande dans les régions négligées par les grandes entreprises canadiennes, et que les réponses se font attendre ;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu

- De demander à Claude DeBellefeuille, députée de Salaberry-Suroît de soutenir toute initiative visant à accélérer le déploiement du réseau d'infrastructure destiné à offrir un service d'internet haute-vitesse et de téléphonie cellulaire dans les régions mal desservies.

Adoptée à l'unanimité

2020-05-12-068

PLAN D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE DES PHASES II ET III DU DOMAINE DES BRISES

CONSIDÉRANT le règlement 334-2018 sur les plans d'aménagement d'ensemble ;

CONSIDÉRANT les objectifs d'aménagements prévus au règlement 334-2018 sur les plans d'aménagement d'ensemble pour la zone H-16, soit de prévoir l'implantation d'immeubles de typologie résidentielle variée et d'assurer une intégration harmonieuse du développement de la zone avec la Réserve naturelle de la Baie-des-Brises ;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'aménagement d'ensemble déposé satisfait les différents critères du règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble ;

CONSIDÉRANT l'avis reçu du comité consultatif d'urbanisme au conseil municipal ;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu

- Que le conseil municipal accepte le plan d'aménagement d'ensemble des phases II et III du Domaine des Brises.

Adoptée à l'unanimité

AVIS DE MOTION SUR LE RÈGLEMENT 382-2020 PORTANT SUR LE CENTRE SOCIOCULTUREL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-STANISLAS-DE-KOSTKA MODIFIANT LE RÈGLEMENT 355-2018

M. Réjean Dumouchel présente un avis de motion à savoir qu'un règlement sera adopté par le conseil municipal à une séance ultérieure numéro 382-2020 portant sur le centre socioculturel de la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka modifiant le règlement 355-2018 afin de modifier l'annexe 1.

PR-382-2020

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 382-2020 PORTANT SUR LE CENTRE SOCIOCULTUREL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-STANISLAS-DE-KOSTKA MODIFIANT LE RÈGLEMENT 355-2018

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka prend en compte le projet de règlement numéro 382-2020 portant sur le centre socioculturel de la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka modifiant le règlement 355-2018 afin de modifier l'annexe 1 ;

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné par M. Réjean Dumouchel conseiller, séance tenante ;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil municipal déclarent l'avoir reçu dans le délai imparti par la loi et l'avoir lu et renoncent conséquemment à sa lecture ;

CONSIDÉRANT QUE la greffière mentionne l'objet du règlement, sa portée ainsi que son application ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Louise Théorêt

- Que le conseil municipal adopte le projet du règlement numéro 382-2020 portant sur le centre socioculturel de la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka modifiant le règlement 355-2018.

Adoptée à l'unanimité

DÉPÔT DE LA REDDITION DU DÉFI SANTÉ DU 1^{ER} AU 30 AVRIL 2020

Conformément à l'article 7.1 de la Loi sur les compétences municipales, la coordonnatrice aux loisirs, à la culture et aux événements dépose devant le conseil le rapport du Défi Santé du 1^{er} au 30 avril 2020 mentionnant les orientations, l'évaluation des résultats, les coûts en fonction des objectifs et les retombées de l'activité.

AVIS DE MOTION SUR LE RÈGLEMENT 383-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 330-2018 ET SES AMENDEMENTS

M. Réjean Dumouchel présente un avis de motion à savoir qu'un règlement sera adopté par le conseil municipal à une séance ultérieure numéro 383-2020 modifiant le règlement de zonage 330-2018 et ses amendements afin d'ajouter un usage commercial à la zone MXTV-6 et à attribuer des numéros civiques pour les logements d'appoint dans une résidence unifamiliale isolée.

PR-383-2020

ADOPTION DU PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 383-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 330-2018 ET SES AMENDEMENTS

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka prend en compte le projet de règlement numéro 383-2020 modifiant le règlement de zonage numéro 330-2018 et ses amendements qui vise à ajouter un usage commercial à la zone MXTV-6 et à attribuer des numéros civiques pour les logements d'appoint dans une résidence unifamiliale isolée ;

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné par M. Réjean Dumouchel, conseiller, séance tenante ;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil municipal déclarent l'avoir reçu dans le délai imparti par la loi et l'avoir lu et renoncent conséquemment à sa lecture ;

CONSIDÉRANT l'arrêté 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 7 mai 2020 qui prévoit que toute procédure autre que référendaire qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens soit suspendue, sauf si le conseil en décide autrement, la procédure doit être remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public ;

CONSIDÉRANT QUE la greffière mentionne l'objet du règlement, sa portée ainsi que son application ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-François Gendron

- Que le conseil municipal adopte le projet de règlement numéro 383-2020 modifiant le règlement de zonage numéro 330-2018 et ses amendements.
- Qu'un atelier participatif soit tenu par l'intermédiaire d'un membre du conseil afin d'expliquer le projet de règlement et entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer via la plateforme Facebook en direct le 28 mai 2020 à 19 h.
- Que l'assemblée publique sur ce projet de règlement soit remplacée par une consultation écrite de 15 jours qui sera tenue du 29 mai au 12 juin 2020. Les commentaires concernant ce projet de règlement doivent être acheminés par courriel à l'adresse info@st-stanislas-de-kostka.ca, par la poste ou déposés dans la boîte à droite de l'entrée principale située au 221 rue Centrale.

Adoptée à l'unanimité

INFORMATIONS

M^{me} Caroline Huot, mairesse, informe les personnes présentes :

- Veuillez prendre note que les bureaux municipaux seront fermés pour la Fête de la Reine le 18 mai, pour la Fête nationale le 24 juin et pour la Fête du Canada le 29 juin.
- La vente de garage qui se tient habituellement au mois de juin est annulée en raison des circonstances reliées à la COVID-19.
- Les feux à ciel ouvert demeurent toujours interdits jusqu'à nouvel ordre.
- Tous les événements sportifs et culturels sont annulés jusqu'au 31 août conformément aux directives gouvernementales.
- Le camp de jour pourrait ouvrir cet été du 25 juin au 14 août si le retour à l'école primaire se déroule bien. Vous pouvez suivre la page Facebook *Camp de jour St-Stan* pour plus de détails au cours des prochaines semaines.

PÉRIODE DE QUESTIONS

M^{me} la mairesse invite les personnes qui assistent à la séance à prendre part à la période de questions.

CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, la présidente déclare la clôture de la séance. Il est 20 h 24.

(original signé)

Caroline Huot
Mairesse

(original signé)

Stéphanie Paquette
Greffière